

CONDITIONS GENERALES PRESTATIONS TECHNIQUES CIEL

JUIN 2015



PRÉAMBULE

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.ciel.com.

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le cadre des présentes, les mots ou expressions auront les définitions suivantes :

Le terme "Client" signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne et professionnelle.

Les termes "Conditions Générales" s'entendent du présent document.

Les termes "Conditions Particulières" s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

Le terme "Progiciel" s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

Le terme "Documentation" désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est mise à disposition par Sage sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre Documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Le terme "Prestations Techniques" désigne toutes prestations réalisées par l'assistance de Sage : prises de main à distance, importations de données et personnalisations d'états. L'accord de réalisation des "Prestations Techniques" emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions. Dans le cadre des présentes, les mots ou expressions auront les définitions suivantes :

Le terme "Prise de main à distance" désigne toute action permettant d'intervenir sur les applications d'un micro-ordinateur distant. Elle est pratiquée par un technicien-conseil de Sage, pour visualiser et intervenir sur la réalisation d'opérations d'ordre technique.

Le terme "importations de données" désigne toute action permettant de réaliser l'importation de données (fichiers, documents etc.) d'une application externe à Sage vers une application de la gamme Ciel, afin de pouvoir exécuter les dites données sur un autre programme et/ou vers un autre poste utilisateur.

Le terme "Personnalisation d'états" désigne toute action permettant de modifier l'apparence d'un document (type pièce commerciale etc.) par l'ajout ou la suppression d'éléments. Est défini comme "élément" tout champ (calculé, de paramétrage, de nature), colonne, icône ou image, ajouté, modifié ou supprimé.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sage (ci-après "Sage") propose plusieurs prestations d'ordre technique aux nouveaux Clients ou aux titulaires d'une licence Progiciel.

ARTICLE 3 : DOCUMENT CONTRACTUEL

Le contrat (ci-après le "Contrat") est formé, entre Sage et le Client (ci-après les "Parties"), par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières,
- éventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Par dérogation aux dispositions du présent paragraphe, il convient de rappeler que les contrats présentant un élément d'extranéité, en cela compris les contrats à destination de l'export, nécessitent des dispositions particulières. Par conséquent ces derniers sont soumis aux dispositions spécifiques de l'annexe "Dispositions applicables pour les contrats à destination de l'export" disponible en ligne sur le site Sage.fr ou sur simple demande du cocontractant. En cas de contradiction entre le présent contrat et l'annexe susvisée, cette dernière prévaut pour les dispositions qu'elle régit.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Sage.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES DROITS CONCÉDÉS

Sage est l'unique propriétaire du résultat des prestations objet des présentes et à ce titre concède au Client :

Un droit non exclusif, personnel et non transférable d'utilisation du résultat des prestations réalisées par Sage dans le cadre des présentes ;

- Un droit de copie des prestations réalisées à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de combinaison des prestations réalisées avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation du résultat des prestations réalisées concédée dans le cadre des présentes sera effective dès paiement des prestations à Sage et restera en vigueur aussi longtemps que le Client en continuera l'utilisation.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION DES PRESTATIONS

Chaque Client pourra commander une ou plusieurs des prestations suivantes :

5.1 : Prise en main à distance

5.1.1 : Prérequis pour une prise de main à distance

Pour bénéficier de la prise de main à distance, il suffit de disposer d'une connexion ADSL Haut débit de 1 Mo minimum.

Pour les logiciels en version réseau, l'accès à internet haut débit est nécessaire sur chaque poste Client.

Ci-après sont définis les périmètres d'intervention propres à chacune des prestations.

5.1.2 : Prise de main "1^{ère} installation de version" :

- Installation à partir du CD ou en procédant au téléchargement préalable de la nouvelle application,
- Référencement (hors clé de débruidage),
- Aide au démarrage, lancement du logiciel,
- Présentation des fonctions de base du logiciel.

5.1.3 : Prise de main "Installation de mise à jour et récupération de données" :

- Une sauvegarde des données (sur le serveur de Sage et/ou sur un support amovible au choix),
- L'installation de la mise à jour du logiciel à partir du CD ou en procédant au téléchargement préalable de la nouvelle application,
- Le référencement (hors clé de débruidage),
- La récupération des données de l'ancienne version et vérification des données,
- L'aide au démarrage, lancement du logiciel.

5.1.4 : Prise de main "Paramétrage Réseau" :

- La sauvegarde des données (sur le serveur de Sage et/ou sur un support amovible au choix),
- La vérification des politiques de sécurité en cours sur le réseau,
- L'installation de l'application sur le serveur (à partir du CD ou via le téléchargement),
- La mise à jour du logiciel (si besoin) et la vérification des données,
- La récupération des données de l'ancienne version et la vérification des données,
- Le paramétrage des sécurités afin de laisser l'application fonctionner (pare-feu, antivirus, téléchargement),
- La vérification de la connectivité des différents postes utilisant l'application.

5.1.5 : Prise de main "Changement de poste avec nouvelle version" :

- Une sauvegarde des données (sur le serveur de Sage et/ou sur un support amovible au choix),
- L'installation de la nouvelle application sur le nouveau PC, à partir du CD ou en procédant au téléchargement préalable,
- La vérification sur l'ancien PC de la bonne cohérence des données,
- Le transfert des données de l'ancien PC vers le nouveau,
- La mise à jour des données puis la vérification de la cohérence de celles-ci.

5.1.6 : Prise de main "Intégration MAJDISK" :

- Une sauvegarde des données (sur le serveur de Sage et/ou sur un support amovible au choix),
- L'analyse de la sauvegarde issue d'un autre canal que le logiciel ciel,
- L'intégration de cette sauvegarde dans l'application Ciel,
- La vérification de la cohérence des données.

5.2 : prise de main à distance thématique

5.2.1 : Prise de main "DADS-U" (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée)

- L'installation du logiciel de paye et du logiciel DADS-U,
- Le contrôle informatique de votre dossier de paye avant importation dans le logiciel DADS-U,
- L'importation de la ou les sociétés paye dans le logiciel DADS-U,
- Le contrôle de l'intégrité informatique et la cohérence des données dans le logiciel DADS-U,
- Des explications sur les données devant être saisies dans le module DADS-U
- La simulation d'un envoi EDI ou la génération sur le disque d'un fichier DADS-U.
- Limite d'intervention : cette prestation ne contrôlera pas l'application de la législation fiscale dans le contexte de votre activité.

5.2.2 : Prise de main "Annualisation de la réduction Fillon"

Pré-requis : Les versions⁹.50 devront avoir été installées sur le poste préalablement par le Client :

- Sauvegarde du dossier Client
- Mise en place du MAJPAYE ou personnalisation du paramétrage existant (le cas échéant)
- Lancement du recalcul des cumulés (si nécessaire)
- Création du bulletin avec l'insertion des lignes pour Fillon
- Vérification des montants Fillon via le simulateur de l'URSSAF (si le Client est dans le cas général)
- Génération de l'état Réduction des cotisations
- Limite d'intervention : cette prestation ne contrôlera pas l'application de la législation fiscale dans le contexte de votre activité.

5.2.3 : Prise de main "Clôture Annuelle avec Ciel Compta" :

- Vérifications préalables :
- Installation et/ou mise à jour de la dernière version,
- Contrôle des données et des différentes saisies (opérations diverses, génération des écritures de dotations aux amortissements, etc...),
- Vérification de la validation de toutes les déclarations de TVA,
- Edition du bilan synthétique et du compte de résultat (impression ou génération d'un PDF) et/ou des états analytiques le cas échéant,
- Validation du brouillard.
- Au cours de cette prestation, les opérations suivantes seront effectuées :
- Sauvegarde des données (sur le serveur de Sage et/ou sur un support amovible)
- Archivage DGI pour les versions compatibles,
- Clôture de l'Exercice,
- Réouverture de l'Exercice,
- Explications sur l'écriture des AN et sur les possibilités de modifications.
- Limite d'intervention : cette prestation ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de votre activité.

5.2.4 : Prise de main "EDI TDFC sur Ciel Etats Comptables et Fiscaux ou Ciel Compta" :

- Activation immédiate du compte chez Sage,
- Paramétrage des éléments pour la génération EDI,
- Installation de directDéclaration et contrôle de l'activation,
- Préparation de l'envoi,
- Envoi ou rappel des dates d'envoi (dépendant de l'ouverture de service).
- Limite d'intervention : cette prestation ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de votre activité.

5.2.5 : Prise de main "Liasse papier sur Ciel Etats Comptables et fiscaux ou Ciel Liasse fiscale" :

- Paramétrage du dossier : exercice, régime fiscal,
- Intégration / Import de la balance, vérification technique et/ou reparamétrage),
- Lancement du contrôle de cohérence et démonstration du reparamétrage de la liasse sur 2 cellules exemples,
- Exemple d'édition de la liasse agréée avec option de sélection de feuillet.
- Limite d'intervention : cette prestation ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de votre activité.

5.2.6 : Prise de main "Fin de mois Paye" :

- Génération d'une sauvegarde (mois à clôturer),
- Lancement des outils de vérification du logiciel,
- Edition des états de contrôle :
- Edition des bulletins de paye
- Journal de paye, livre de paye, charges à payer,
- DUCS : paramétrages de 2 cotisations à titre d'exemple (URSSAF),
- Visualisation de l'état généré et contrôle du bon paramétrage
- Envoi du document type "paramétrage DUCS" (pour Windows uniquement)
- Etat des heures exonérées ou réduction de cotisations le cas échéant,
- Etat du paiement avec virement magnétique.
- Génération et transfert du journal comptable,
- Création des bulletins du mois suivants en mode automatique sans personnalisation,
- Lancement des outils de vérification informatique,
- Génération d'une sauvegarde (nouveau mois).
- Limite d'intervention : cette prestation ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de votre activité. La fiscalité du dossier de paye et des bulletins reste sous la responsabilité du Client.

5.2.7 : Prise de main "Ciel Gestion Intégrale" :

- Installation du produit : "Ciel Gestion Intégrale" (monoposte ou réseau)
- La récupération et la vérification de l'intégrité des données.
- Démonstration des principales fonctionnalités de "Ciel Gestion Intégrale"

5.3 : IMPORTATION DE DONNÉES

5.3.1 : Prérequis pour une prestation d'importation de données :

- Transmission des données : les données doivent toujours être compressées avant l'envoi à l'assistance technique Ciel.
- Le support de transmission dépend du poids (Mo ou Go) des données, selon le tableau des "Supports de stockage" figurant ci-dessous ou sur le site internet www.ciel.com rubrique "Prestations techniques".

Volume des données compressées	Support d'envoi	Windows	MAC
< à 5 Mo	E-mail	OUI	OUI
> à 5 Mo et < 500 Mo	Serveur FTP	OUI	OUI
> à 500 Mo	CD-Rom ou DVD*	OUI	OUI
Selon capacité de la clé	Clé USB*	OUI	OUI
Supports non acceptés	Disquette, loméga Zip, loméga Jaz, Memory Stick, xSD, SD, micro SD, Compact flash.	NON	NON

* Le support sera retourné par Sage uniquement dans le cas où le client en fait la demande. Ce retour, par voie postale, sera facturé 15€ HT.

5.3.2 : Importation Unique :

- Sage informera le Client de la faisabilité de la prestation. Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation d'importation est irréalisable, celle-ci ne sera pas facturée.
- Le Client sera informé des éléments importés dans le logiciel Ciel et ceux qui ne le sont pas. Aussi, nous ne garantissons pas la récupération intégrale des données fournies par le Client.
- Chaque traitement d'importation est spécifique, aussi nous ne pouvons garantir un délai de traitement.
- Le service Assistance prendra contact avec le Client suite au traitement d'importation et rendra compte de ses conclusions.

5.3.3 : Importation avec outil :

- Sage informera le Client de la faisabilité de la prestation. Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation d'importation est irréalisable, celle-ci ne sera pas facturée.
- Le Client sera informé des éléments importés dans le logiciel Ciel et ceux qui ne le sont pas. Aussi, nous ne garantissons pas la récupération intégrale des données fournies par le Client.
- Chaque traitement d'importation est spécifique, aussi nous ne pouvons garantir un délai de traitement.
- Le service Assistance prendra contact avec le Client suite au traitement d'importation et rendra compte de ses conclusions.
- Sage fournira au Client une notice d'utilisation de l'outil d'importation.

5.4 : PERSONNALISATION D'ÉTATS

5.4.1 : Personnalisation – de 5 éléments (PE5)

La réalisation de la prestation de "personnalisation de l'état" s'applique à raison de cinq (5) "éléments" maximum. Est défini comme "élément" tout champ (calculé, de paramétrage, de nature), colonne, icône ou image, rajouté, modifié ou supprimé.

Limite d'intervention : sur les états de type "fiscaux", Sage ne s'engage pas d'un point de vue fiscal et personnalisera le paramétrage en fonction des éléments comptables transmis par le Client.

Sur les états de type "fiscaux", seules cinq modifications, suppressions ou créations seront acceptées. Cette prestation ne comporte pas la création "de toute pièce" d'un état. Il ne sera pas possible d'effectuer d'autres demandes de personnalisation après que l'état ait été réalisé et transmis par Sage, et cela même si le nombre maximum d'éléments n'a pas été utilisé par le Client (cinq au maximum). Dans le cas contraire, ces nouvelles demandes feront l'objet d'un nouveau devis.

5.4.2 : Personnalisation – de 10 éléments (PE10)

La réalisation de la prestation de "personnalisation de l'état" s'applique à raison de dix "éléments" maximum. Est défini comme "élément" tout champ (calculé, de paramétrage, de nature), colonne, icône ou image, rajouté, modifié ou supprimé.

Limite d'intervention : sur les états de type "fiscaux", Sage ne s'engage pas d'un point de vue fiscal et personnalisera le paramétrage en fonction des éléments comptables transmis par le Client.

Sur les états de type "fiscaux", seules dix modifications, suppressions ou créations seront acceptées. Cette prestation ne comporte pas la création "de toute pièce" d'un état. Il ne sera pas possible d'effectuer d'autres demandes de personnalisation après que l'état ait été réalisé et transmis par Sage, et cela même si le nombre maximum d'éléments n'a pas été utilisé par le Client (10 au maximum). Dans le cas contraire, ces nouvelles demandes feront l'objet d'un nouveau devis.

5.4.3 : Création de modèle personnalisé (PEP)

La prestation de "personnalisation de l'état" s'effectue en fonction des éléments transmis par le Client lors de "l'étude". Est défini comme "élément" tout champ (calculé, de paramétrage, de nature), colonne, icône ou image, rajouté, modifié ou supprimé.

Important : L'étude ne peut être remboursée au Client et cela quel qu'en soit le motif. En cas d'acceptation de l'étude par le Client, celle-ci sera déduite du devis de réalisation.

Limite d'intervention : sur les états de type "fiscaux", Sage ne s'engage pas d'un point de vue fiscal et personnalisera le paramétrage en fonction des éléments comptables transmis par le Client. Cette prestation ne comporte pas la création "de toute pièce" d'un état. Il ne sera pas possible d'effectuer d'autres demandes de personnalisation après que l'état ait été réalisé et transmis par Sage. Dans le cas contraire, ces nouvelles demandes feront l'objet d'un nouveau devis.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Afin de satisfaire la sollicitation d'intervention par le Client auprès de Sage, celui-ci doit envoyer au siège social de Sage (Sage – 10, rue Fructidor 75017 PARIS), les documents suivants : "la Demande de prestation - l'Accord de réalisation" complétés, signés et accompagnés du règlement.

Le Client doit prendre connaissance et accepter les présentes Conditions Générales. Le paiement correspondant au montant de la prestation devra être joint au dossier de demande de prestation.

Important : La prise en charge d'une demande ne comportant pas l'un des éléments précités, sera suspendue jusqu'à sa régularisation par le Client.

L'ensemble des Prestations Techniques réalisées par l'Assistance Ciel ne sont pas compris dans les Services de maintenance proposés par Sage. Les prises de main à distance, importations et personnalisations d'états sont facturées en supplément des Services Ciel.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Dans le cadre des prestations exécutées au titre de cette demande, Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens. A ce titre, il est rappelé au Client qu'il lui appartient d'effectuer des sauvegardes conformément aux usages.

En cas de prestations non conformes, Sage réalisera de nouveau les services dus. En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage au Client toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes reçues par Sage du Client au cours des douze (12) derniers mois au titre des prestations réalisées.

Sage ne saurait être tenu responsable en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion téléphonique et Internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont Sage a la charge au titre des Prestations Techniques. Sage ne saurait être tenu responsable ni des erreurs relatives au contenu des informations communiquées par le Client ni de leurs conséquences éventuelles.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre les Parties. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

ARTICLE 8 : ANNULATION D'UNE PRESTATION TECHNIQUE

Toute Prestation Technique programmée entre le Client et Sage et faisant l'objet par la suite d'un avoir émis par Sage ne sera remboursé qu'à hauteur du prix effectivement payé par le Client.

Toute annulation d'une heure/journée de prestations moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 %.

Toute annulation d'une heure/journée de prestation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

En cas de manquement grave, ou de manquements répétés, du Client à ses obligations, Sage pourra résilier le Contrat, si bon lui semble, en notifiant ladite résiliation par L.R.A.R. Tout manquement à son obligation de paiement ou tout acte de contrefaçon devra être analysé comme un manquement grave autorisant Sage à résilier le présent Contrat.

Cette résiliation s'entend sans préjudice de tout dommage et intérêt que Sage pourrait être amenée à réclamer. Elle prendra effet au jour de la première présentation de la notification.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIÈRES

11.1 : Prix et paiement

Le prix correspondant aux prestations commandées est un prix forfaitaire qui figure en annexe ou dans le devis y afférent.

Chaque prestation fera l'objet d'un devis signé par les deux parties et donnera lieu à l'émission d'une facture récapitulative les prestations effectuées.

Les conditions de paiement sont à trente (30) jours suivant la date de facture par lettre de change relevé magnétique, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type prélèvement automatique, etc...

11.2 : Retard de paiement et pénalités

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Sage, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client. Sage disposera alors du droit de suspendre l'exécution de ses prestations telles que prévues dans le présent Contrat jusqu'au règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Sage, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

ARTICLE 12 : LUTTE ANTI-CORRUPTION

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après "Cocontractant" s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du Contrat :

- Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption;
- Informer Sage sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat;
- Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemnisera Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à ciel@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

ARTICLE 14 : CESSION

Le Contrat entre le Client et Sage est conclu intuitu personae.

En conséquence, les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage.

ARTICLE 15 : DISPOSITION DIVERSES

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Références : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

ARTICLE 16 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION DES RELATIONS COMMERCIALES, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DES DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ÉGALEMENT ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.